

RENCONTRE AVEC PATRICK DAHM, ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ,
ET PHILIPPE KOPS, DIRECTEUR ADJOINT DE LA MUTUALITÉ DES P.M.E.

Mutualité des P.M.E., toujours aux côtés des entreprises

Basée sur les principes de coopération et de solidarité, la Mutualité des P.M.E. a pour vocation de donner un coup de pouce aux entrepreneurs dans leurs projets d'investissement, mais aussi dans leurs projets de reprise ou de création d'entreprise.



Patrick Dahm et Philippe Kops

Créée en 1949 par la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans, la Mutualité des P.M.E. est

devenue en 68 ans d'existence une référence pour les PME à la recherche de financements.

Cette société coopérative regroupe 1 700 clients associés, parmi lesquels 400 sont issus du secteur de la construction. Comme le veut son statut, son fonctionnement se base sur les principes de coopération et de solidarité entre les entreprises membres qui souscrivent des parts sociales dans le but de constituer une surface financière au service de toutes. Ses fonds propres s'élèvent aujourd'hui à 24 millions d'euros, y compris le capital social variable qui est de 2,6 millions d'euros.

Grâce à cette surface financière, la Mutualité des P.M.E. est en mesure d'aider les patrons et les futurs patrons à surmonter leurs difficultés de financement au moment de créer, de développer, de moderniser ou de rationaliser leur entreprise.

Pour cela, elle cautionne des prêts auprès des banques dont elle est un organisme partenaire et complémentaire. Elle émet différents types de garanties (de dispense de retenue, de restitution d'acompte,

GRÂCE À SA SURFACE FINANCIÈRE, LA MUTUALITÉ DES P.M.E. EST EN MESURE D'AIDER LES PATRONS ET LES FUTURS PATRONS À SURMONTER LEURS DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT.

CHIFFRES :

Total des garanties =
143 millions d'euros d'encours

Total des crédits cautionnés =
50 millions d'euros d'encours

de paiement, de bonne exécution) de manière à permettre aux entreprises de ne pas affecter leurs lignes de crédit bancaire et de conserver les liquidités nécessaires à l'achat d'équipements ou à la mise en œuvre d'un chantier, par

exemple. Elle les conseille quant à l'utilisation d'instruments de financement public mis en place pour les soutenir et quant à leur gestion administrative. La Mutualité des P.M.E. loue également des locaux et des ateliers pour une durée de 3 à 6 ans à des créateurs d'entreprise dans ses *Handwierkerhaff* à Mondorf et à Kehlen.

LES MISSIONS DE LA MUTUALITÉ DES P.M.E.

- 1. Conseiller :** écouter, comprendre, réfléchir, projeter et calculer afin d'établir un bilan et un compte de P & P prévisionnels, voire de rédiger un business plan.
- 2. Intermédiaire :** mettre en relation le client avec tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans le projet, notamment les banques, la SNCI, le ministère de l'Économie et autres (financement, autorisations, aides étatiques, etc.).
- 3. Facilitateur :** intervenir activement dans la réalisation du plan de financement par la prise de risques en cautionnant des crédits et en émettant des garanties.
- 4. Spécialiste des garanties :** émettre les garanties nécessaires dans les domaines de la construction et du parachèvement.
- 5. Accompagnateur :** faire le suivi des décisions prises en surveillant leur implémentation dans la pratique et rester à l'écoute du client pour le conseiller dans toutes les questions en relation avec la gestion de l'entreprise.

Les délais d'exécution d'une demande de garantie ou de cautionnement à la Mutualité des P.M.E. sont très rapides à partir du moment où le dossier est établi et où les analyses préliminaires d'évaluation des risques ont été réalisées. En d'autres termes, réactivité et flexibilité sont les maîtres mots à la Mutualité des P.M.E. ●

Mélanie Trélat